

Compte rendu du conseil d'administration du 29 mars 2012

Le conseil d'administration s'est tenu le 29 mars 2012 à 14h30 à la Fondation Cino et Simone del Duca à Paris sous la présidence de M. Jean-Louis Ferrary.

L'École française de Rome remercie l'Institut de France et l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, son secrétaire perpétuel M. Michel Zink, M. Hervé Danesi, secrétaire général et le personnel de la Fondation pour leur accueil.

Composition du conseil d'administration

Membres présents ou représentés (14)

- M. Jean-Louis FERRARY, Président du conseil d'administration ;
- Mme Elena AVELLINO, représentante élue des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé de l'EFR ;
- Mme Audrey BERTRAND, représentante élue des membres de l'EFR ;
- M. Stéphane BOURDIN, représentant élu des autres personnels d'enseignement et de recherche ou assimilés (membres exclus) de l'EFR ;
- M. Jean-Claude CASANOVA, membre de l'Institut, représentant de l'Académie des sciences morales et politique ;
- Mme Hélène DUCHÊNE, directrice des politiques de mobilité et d'attractivité au ministère des affaires étrangères et européennes (représentée par M. Jean-Michel KASBARIAN) ;
- M. Roland ÉTIENNE, professeur à l'université Panthéon-Sorbonne (procuration à M. Jean-Louis FERRARY) ;
- M. Richard FIGUIER, représentant élu des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé de l'EFR ;
- M. Alain FUCHS, président du Centre national de la recherche scientifique (représenté par M. Pascal MARTY) ;
- M. François GASNAULT, conservateur général du patrimoine ;
- M. Patrick HETZEL, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au MESR (représenté par M. Laurent RÉGNIER) ;
- Mme Cristina LA ROCCA, professeur à l'université de Padoue ;
- M. Alain TALLON, professeur à l'université Paris-Sorbonne ;
- M. André VAUCHEZ, membre de l'Institut, représentant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Assistaient également à la séance

- M. Alain COULON, chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;
- M. Jacques DALARUN, directeur de recherche à l'Institut de recherche et d'histoire des textes, Président du conseil scientifique ;
- M. Stéphane GIOANNI, directeur des études à l'EFR ;
- M. Jean-Louis PESENTI, agent comptable de l'EFR ;
- Mme Claude POUZADOUX, directrice du centre Jean Bérard de Naples ;
- M. Jean SCHNEIDER, secrétaire général de l'EFR ;
- Mme Catherine VIRLOUVET, directrice de l'EFR.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2011
2. Informations de la directrice
3. Compte financier de l'exercice 2011
4. Avis sur le nombre de postes de membres à pourvoir pour l'année universitaire 2012-2013
5. Publications : le contrat d'auteur
6. Mise à jour des tarifs 2012
7. Création de deux services à comptabilité distincte (Centre Jean Bérard de Naples et service des publications)
8. Approbation des accords et conventions signés par la directrice par délégation du conseil d'administration
9. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2011

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité (13 voix)

2. Informations de la directrice

Mme Catherine Virlouvét accueille M. Laurent Régnier qui reprend les attributions de M. Yves Fau qui a pris sa retraite mi mars.

Elle indique que le ministère a incité les EFE à créer un volet mutualisation dans leur contrat quinquennal et leur a demandé de remplir des indicateurs.

M. Alain Coulon informe le conseil du départ de M. Patrick Hetzel et de la nomination de M. Jean-Louis Mucchielli, ancien recteur de l'académie d'Amiens, comme directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Sur le contrat quinquennal, il informe le conseil que la vague B compte 55 établissements. Elle est plus chargée que la vague C qui n'en compte que 35 alors que le volant négociable est le même pour chaque vague.

Le contrat 2012-2016 sera la reconduction du contrat 2008-2011, avec un volet négociable de 20 millions d'euros à partager entre les 55 établissements de la vague B.

M. Alain Coulon indique qu'une cinquantaine de contrats ont déjà été signés fin mars. Les EFE ne s'intègrent pas dans ce calendrier. L'AERES a visité les écoles de Rome et Athènes fin juin début juillet 2011, mais les autres écoles à l'automne. Le contrat approuvé par le ministère sera envoyé aux établissements qui devront le soumettre au comité technique (CT), puis au CA. La négociation aura lieu en avril, dans la deuxième quinzaine. Le CT serait convoqué en mai et le CA en juin. La signature du contrat pourrait intervenir avant le 14 juillet.

La négociation financière comportera deux volets :

- L'ajustement de la masse salariale d'État (personnels métropolitains), rendu nécessaire par le GVT (glissement vieillesse technicité). M. Alain Coulon insiste sur la rigueur lors des recrutements.

Ce point suscite de nombreuses interrogations : M. Jean Schneider et M. Jean-Louis Pesenti font remarquer que l'EFR n'est pas passée aux responsabilités et compétences élargies et n'a pas négocié sa masse salariale avec l'État qui reste donc entièrement responsable du

financement des traitements des fonctionnaires. Celle-ci ne fait d'ailleurs pas partie du contrat, mais est à part.

M. Alain Coulon indique que la DGESIP enverra dans les prochains jours des tableaux à remplir aux EFE, pour analyse financière par le ministère.

M. Jean-Louis Ferrary fait remarquer que la masse salariale métropolitaine comprend les traitements des membres ; il aurait donc fallu avoir l'information sur le montant des subventions de l'État avant de recruter les membres.

Mme Catherine Virlovet ajoute qu'il y a 31 postes budgétaires, dont 18 de membres. Si la masse salariale est négociée pour 5 ans, comment recruter les membres ? Ils sont recrutés sur critères scientifiques et à un niveau plus avancé qu'auparavant. Une limitation des crédits de rémunération aura forcément un impact sur la politique scientifique.

M. Alain Coulon répond que la DGESIP soutient les EFE contre toutes les critiques, par exemple de la Cour des Comptes. Cependant, l'État français ne peut assumer indéfiniment l'inflation des salaires en Grèce, en Égypte, en Espagne, en Italie, sans parler des 17 implantations dans 12 pays de l'EFEO. Les années qui viennent ne seront pas radieuses, il faut s'en rendre compte.

• Le bonus contractuel : M. Alain Coulon explique qu'une masse de 20 millions d'euros est à partager entre 55 établissements et les EFE arrivent en dernier. L'offre de formation en France est parfois surdimensionnée, les critères de fermeture d'un master peuvent descendre à 6 inscrits ; il faut être raisonnable. Il y a des marges, car la masse des heures complémentaires peut être réduite de plusieurs milliers par an.

M. Jean Schneider fait remarquer que les marges sont inexistantes sur 31 postes, dont 18 de membres.

M. Alain Coulon répond qu'il faudra peut-être geler des postes.

M. Jean-Louis Ferrary résume la situation : le contrat est reconduit à l'identique ; les variables sont le bonus contractuel et l'éventuel ajustement des traitements des fonctionnaires.

M. Alain Coulon confirme que le bonus contractuel n'est versé qu'une fois, en début de contrat, et peut être utilisé pendant toute la durée du contrat, et qu'il ne faut pas compter sur un nouvel ajustement des traitements des fonctionnaires en cours de contrat.

Mme Catherine Virlovet demande si les contrats doctoraux fléchés seront reconduits. La procédure de l'an dernier n'était pas claire, en particulier la place des EFE dans le recrutement.

M. Alain Coulon rappelle le dispositif en place depuis 2009 : un contrat doctoral par an par école. La DGRI est chargée de classer les candidatures. Les fonds sont attribués à l'école doctorale concernée. L'EFE doit donner son avis dans le cours de la procédure.

M. Alain Tallon pense que l'information devrait déjà circuler, or ni son université, ni son école doctorale n'ont entendu parler de ces contrats doctoraux.

M. Alain Coulon se réjouit de l'accord des 5 directeurs des EFE sur la mutualisation de certaines activités. Il faut réfléchir à un PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) pour les 5 EFE. L'échec du LABEX 1 a été un révélateur, l'idée de réseau à l'étranger n'a pas été retenue par le jury international. Le LABEX 2 a été représenté sans les EFE et a été obtenu. Une visibilité de groupe renforcerait les EFE dans ce type de projet.

M. Jean-Louis Ferrary considère que le projet de PRES pourrait faciliter les candidatures pour les EFE (investissements d'avenir, projets européens ...). Cependant, le PRES n'est souvent qu'une étape vers la fusion, cela serait-il le cas ?

Pour M. Alain Coulon, la réponse est négative. Il existe aussi les associations loi 1901, ou les fondations de coopération scientifique, ou les établissements publics de coopération scientifique (EPCS). À moyen terme, c'est l'intérêt des EFE de s'engager dans cette voie.

M. Jean-Louis Ferrary demande s'il convient de maintenir le CA du 19 juin.

M. Alain Coulon s'engage sur ce calendrier.

3. Compte financier de l'exercice 2011

M. Jean-Louis Pesenti présente les grands traits de l'exécution des prévisions de dépenses et de recettes, qui a été réalisée à + de 100%.

Des recettes exceptionnelles ont été réalisées à la suite du contrôle de la Trésorerie générale pour l'étranger, qui a constaté un usage excessif des ressources affectées et l'imputation en investissement de crédits de fonctionnement.

Le fonds de roulement est en baisse de 305 000 euros. Il s'élève à environ 2 244 000 €, soit 80 jours de fonctionnement.

Les réserves disponibles sont aussi en baisse de 231 000 €, s'établissant à 1 600 792 €.

M. Alain Coulon souligne que la DGEISIP n'est pas d'accord avec la définition des réserves présentée par l'EFR. La cellule d'analyse financière conclut à 110 jours de fonctionnement décaissables, stocks et amortissements compris.

M. Jean-Louis Pesenti considère que cette définition amène les réserves à 87 jours et non 110. Quoi qu'il en soit, la DGEISIP estime qu'un fonds de roulement de 30 jours est suffisant, or les EFE sont très au dessus. L'EFR peut largement compenser un déficit mineur. Elle devrait aussi adresser à la tutelle un plan pluriannuel d'investissement, comme les autres EFE. Il conclut que les observations sont finalement peu nombreuses et que le compte financier est satisfaisant. M. Alain Coulon rappelle le soutien très important de la DGEISIP pour la restructuration du bâtiment de piazza Navona.

M. Jean-Louis Ferrary souhaiterait une séparation des amortissements et des provisions dans les « camemberts ».

M. Jean-Louis Pesenti précise que le coût réel des amortissements est de 81 541 €.

Mme Catherine Virlovet annonce qu'une mission de l'APIE (Agence du patrimoine immatériel de l'État) sera à Rome en avril pour la valorisation des espaces et des publications de l'École, pour tenter d'augmenter les ressources propres.

M. Jean-Louis Ferrary demande si le ministère suggère bien d'établir un plan pluriannuel d'investissement en puisant dans le fonds de roulement jusqu'à le réduire à 30 jours de réserve.

M. Alain Coulon approuve cette suggestion.

Le compte financier est mis aux voix. Il est approuvé à l'unanimité (14).

M. Jean-Louis Ferrary constate qu'il n'y a pas de décision budgétaire modificative, ce qui est logique puisque le budget est provisoire en attendant le contrat quinquennal. Il souhaite éviter les DBM de régularisation en novembre et pense qu'il faudra peut-être une réunion extraordinaire en 2012 après la signature du contrat.

Dès le prochain document budgétaire, la méthode de calcul du ratio du fonds de roulement proposée par la cellule d'analyse financière du ministère, soit le fonds de roulement exprimé en nombre de jours de charges décaissables, sera également adoptée par l'établissement..

4. Avis sur le nombre de postes de membres à pourvoir pour l'année universitaire 2012-2013

Ce point aurait dû être prévu au CA de novembre 2011.

Il s'agit du nombre de postes de membres mis au concours en 2012, soit 18.

La proposition est adoptée à l'unanimité (14).

5. Publications : le contrat d'auteur

M. Richard Figuiet présente aux membres du CA pour approbation le projet de contrat d'auteur qui devrait désormais régir les relations entre l'EFR et ses auteurs en insistant sur deux points :

- il s'agit d'une version élaborée à partir de contrats déjà en vigueur chez des éditeurs privés comme chez des éditeurs publics (contrat Belles Lettres, contrat Casa de Velázquez, contrat Presses universitaires de Rouen) et adaptée à la situation de l'EFR ;
- c'est un contrat dit "d'auteur", distinct d'un contrat dit de "commande" (il faudra prévoir aussi une version d'un contrat de commande) dans la mesure où il n'envisage que le cas de la publication d'un manuscrit (monographie ou collectif) présenté à l'EFR et accepté par elle (contrat dit "passif"), le contrat dit de "commande" (contrat dit « actif »), au contraire, concernant les manuscrits commandés par l'EFR à des auteurs. La nature du contrat explique pourquoi il prévoit une renonciation de l'auteur aux droits sur les ventes, tout en laissant ouverte l'éventualité d'un appel à une participation financière de l'auteur ou de son institution de rattachement, mais sans aller jusqu'à imposer une limitation précise du nombre de pages.

Le président du CA demande à M. Richard Figuiet de modifier l'article 12.3 : "vente en soldes et pilon" car la distinction entre les deux situations ne lui semble pas claire. Lequel a été corrigé et en voici la nouvelle formulation : *article 12.3/ L'éditeur pourra procéder à la liquidation totale du stock, soit par mise en solde totale, soit par mise au pilon. Ces dispositions ne pourront intervenir qu'après un délai de cinq ans après la mise en vente.*

Dans l'un ou l'autre cas, l'auteur / l'éditeur scientifique devra, dans les trente jours suivant l'avis qui lui sera donné de l'un des modes de liquidation, faire connaître à l'éditeur par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il préfère, en cas de solde, racheter lui-même les volumes en stock à un prix qui ne saurait être supérieur au prix de vente au soldeur ou s'il choisit, en cas de mise au pilon, de les recevoir à titre gracieux en prenant toutefois à sa charge les frais d'expédition.

Il demande également que soit modifié l'article 10 pour que le nombre d'exemplaires accordés en cas de curateurs multiples soit mieux précisé. Lequel a été corrigé comme suit :

Article 10 - Exemplaires d'auteur / d'éditeur scientifique – service de presse

L'auteur / l'éditeur scientifique unique recevra 10 exemplaires à titre gratuit du premier tirage. En cas d'auteurs multiples, cette quantité sera divisée par le nombre d'auteurs. Les exemplaires que l'auteur ou les auteurs / éditeurs scientifiques désirerai(en)t en plus seront facturés avec une remise de 50% sur le prix de vente au public.

Dans le cas d'un livre collectif à éditeurs scientifiques multiples, chacun reçoit 2 ouvrages.

Les collaborateurs d'un ouvrage collectif chacun 1 ouvrage.

Tous les exemplaires donnés ou vendus aux auteurs sont incessibles et ne peuvent être mis en vente dans le commerce.

15 exemplaires seront destinés aux hommages et 20 au service de presse. La liste des destinataires sera établie en commun accord entre l'auteur et l'éditeur.

Ce contrat d'auteur est approuvé par le CA à l'unanimité (11 voix)

6. Mise à jour des tarifs 2012

La directrice souhaite pouvoir proposer les salles de conférence et de séminaires à la location à un tarif préférentiel pour les partenaires de l'EFR, qui bénéficiaient jusqu'alors souvent de la gratuité.

Elle propose 50% de remise, soit 150 € et 75 € la journée (au lieu de 300 et 150 €).

La proposition est adoptée à l'unanimité (11).

7. Création de deux services à comptabilité distincte (SACD) : Centre Jean Bérard de Naples et service des publications

M. Jean-Louis Pesenti présente cette recommandation de la Cour des Comptes et de la TGE.

La mise en application est effective dès le budget 2012.

- Le centre Jean Bérard : la création d'un SACD est justifiée par le fait que le Centre Jean Bérard est doté de réserves propres.

- Le service des publications : la création d'un SACD est justifiée par le fait que le service des publications est l'unique activité concurrentielle de l'établissement qui entre dans le champ d'application de la TVA et qui est soumise à la fiscalité italienne.

Unanimité (10)

8. Approbation des accords et conventions signés par la directrice par délégation du conseil d'administration

La liste des documents signés par la directrice sur délégation du CA est approuvée à l'unanimité (10).

M. Jean-Louis Ferrary conclut les débats en précisant que le CA du 19 juin est maintenu à Rome pour approuver le contrat quinquennal et une éventuelle décision budgétaire modificative.

Les débats sont clos à 17h30.